

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 23 octobre 2019

# Contre la grippe, la meilleure des protections, c'est la vaccination

Chaque hiver, la grippe touche des millions de personnes et entraîne complications graves et décès chez les personnes les plus fragiles. La vaccination est le meilleur moyen de s'en protéger. Quelques jours après le lancement officiel de la campagne de vaccination, l'Assurance maladie et l'Agence régionale de santé reviennent sur le bilan de la campagne 2018-2019 en Hauts-de-France, rappellent les mesures de simplification d'accès à la vaccination et le rôle majeur des professionnels de santé pour la réussite de la politique vaccinale.

### **Une couverture vaccinale encore insuffisante malgré une légère hausse enregistrée l'an dernier**

Durant la saison 2018-2019, dans la région Hauts-de-France, la couverture vaccinale grippe dans l'ensemble de la population à risque (48,9%) était supérieure à la moyenne en France métropolitaine (47,2%). La couverture vaccinale variait de 44,7 % à 50,8 % selon les départements de la région. Chez les personnes de 65 ans et plus, la couverture vaccinale grippe était de 54% tandis qu'elle était de 33,3% chez les moins de 65 ans ciblés par les recommandations. Bien que la couverture vaccinale ait augmenté pour chacune des populations cibles, elle reste largement inférieure à l'objectif de 75% de couverture pour les personnes à risque.

Pour mémoire en région Hauts-de-France, l'épidémie 2018/19 a été tardive, courte et d'une intensité nettement supérieure aux deux saisons précédentes. L'impact a été important en milieu hospitalier avec une augmentation des recours aux urgences en comparaison des années précédentes et un impact plutôt modéré des consultations SOS Médecins ou d'urgence en ville. Toutes les classes d'âge ont été affectées mais les hospitalisations concernaient majoritairement les personnes âgées, chez qui la mortalité globale restait la plus importante.

### **Un accès à la vaccination simplifié**

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre vaccinale et de la simplification du parcours vaccinal la Haute Autorité de santé (HAS) s'est prononcée en faveur de l'harmonisation des compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe (pharmaciens, infirmiers, sages-femmes).

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non déjà été vaccinées précédemment, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), infirmier ou pharmacien volontaire. La vaccination

des personnes majeures par les pharmaciens volontaires est généralisée sur tout le territoire à partir de cette campagne.

Parmi les mesures de simplification pour cette campagne, le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019 introduit la vaccination de l'entourage des personnes immunodéprimées par médecin, infirmier, pharmacien sans présentation d'un bon de prise en charge.

## **Après une expérimentation réussie, les pharmaciens d'officine toujours plus impliqués dans la vaccination contre la grippe saisonnière**

Pour la campagne 2019-2020, l'ARS et ses partenaires ont poursuivi la sensibilisation des pharmaciens d'officines des Hauts-de-France à la pratique de la vaccination. En ce début de campagne, 90% des pharmacies des Hauts-de-France ont déclaré cette activité de vaccination auprès de l'ARS. Un chiffre en hausse par rapport à l'expérimentation menée l'année dernière, qui était déjà très bon : près de 80% des officines de pharmacie (soit un total de 1.621 officines) s'étaient en effet portées volontaires pour vacciner contre la grippe lors de la campagne 2018-2019. Cette forte implication des pharmaciens d'officine avait notamment permis de vacciner un plus grand nombre de primo vaccinants (près de 31.000 au total), lesquels sont traditionnellement difficiles à mobiliser. Au total, près de 120.000 vaccinations avaient été réalisées en officine dans la région pendant la campagne 2018-2019.

## **Les professionnels de santé des Hauts-de-France mobilisés pour la vaccination contre la grippe saisonnière**

Acteurs majeurs de la vaccination, les professionnels de santé sont les relais indispensables pour la réussite de la politique vaccinale. Inciter les personnes fragiles à se faire vacciner fait partie de leurs missions. Il est également essentiel qu'ils se fassent eux même vacciner, afin de se protéger et de ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection.

La dernière étude menée par Santé publique France<sup>1</sup> montre que la couverture vaccinale des professionnels de santé reste insuffisante pour assurer la protection collective des plus fragiles. En effet, alors que la couverture vaccinale régionale contre la grippe saisonnière de la population à risque était de 49 % en 2018-2019, seuls 30% des professionnels de santé (toutes catégories confondues) travaillant en établissements de santé dans la région se sont fait vacciner. La moyenne est de 35% au niveau national. En Ehpad, ce taux est estimé à 41% pour la région, supérieur à la moyenne nationale mais restant insuffisant.

Dans ce contexte, l'ARS, l'Assurance Maladie, les Unions régionales des professionnels de santé et le Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins accompagnent les professionnels de santé dans cette démarche de vaccination en renouvelant la campagne régionale de sensibilisation «Grippe, tous concernés !». Elle s'adresse à tous les professionnels de santé, afin de les inciter à se faire vacciner contre la grippe saisonnière et à promouvoir la vaccination autour d'eux.

---

<sup>1</sup> VACCINATION - Couverture vaccinale antigrippale chez les professionnels de santé - Santé publique France - Bulletin de santé publique – Édition nationale - Octobre 2019

## Introduction

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté en France métropolitaine le 15 octobre 2019 et se terminera le 31 janvier 2020. Durant la saison 2018-2019, dans la région des Hauts de France, la couverture vaccinale contre la grippe saisonnière dans l'ensemble de la population ciblée par les recommandations vaccinales a progressé pour atteindre 48,9 % (au lieu de 47,8 % sur la saison 2017-2018). La couverture vaccinale dans notre région est supérieure à celle observée en France métropolitaine (47,2 %).

(Source Bulletin de Santé Publique avril 2019).

L'objectif pour l'hiver prochain : continuer à améliorer ce taux.

### La grippe c'est quoi ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë. Cette maladie contagieuse se transmet par projection de sécrétions par les postillons, la toux ou les éternuements, par contact rapproché avec une personne malade, ou par contact avec les mains ou des objets contaminés (poignée de porte, couverts...). Après la contamination par le virus, la maladie se déclare sous 48 heures en moyenne. Les personnes infectées restent contagieuses jusqu'à cinq jours après le début des premiers signes.

La grippe est différemment perçue suivant qu'on en ait un souvenir récent ou non :



Ceux qui ne l'ont pas eue récemment la voient comme une maladie "banale"



Ceux qui en ont gardé un souvenir marquant se font vacciner

La grippe est perçue comme une maladie potentiellement dangereuse, mais pas pour soi...

Fièvre élevée, courbatures, toux, maux de tête, fatigue intense sont les principaux symptômes de la grippe. La maladie dure environ une semaine, avec persistance d'une fatigue ressentie pendant les trois à quatre semaines suivantes.

Et pourtant...la grippe peut être grave, voire mortelle chez les personnes fragiles

**La vaccination contre la grippe est donc le premier geste de protection à adopter vis-à-vis de soi-même et de ses proches.** Elle permet à la fois :

- De réduire le risque d'être contaminé par la grippe et de contaminer les autres,
- De réduire le risque de complications graves ou de décès. Environ 2 000 décès seraient ainsi évités chez les personnes âgées et les femmes enceintes chaque année grâce à la vaccination.

La vaccination contre la grippe saisonnière **est recommandée pour toutes les personnes à risque de grippe grave** et notamment les personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines pathologies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, personne immunodéprimée par exemple), les personnes souffrant d'obésité morbide, les femmes enceintes. Cette vaccination saisonnière concerne également l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées. **Pour ces personnes, le vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.**

**En complément de la vaccination, l'adoption des gestes barrières au quotidien** permet de limiter la transmission du virus et renforce la protection contre la grippe saisonnière : se laver les mains, utiliser des mouchoirs jetables, tousser dans son coude...

# 1- Epidémie et couverture vaccinale en 2018-2019

En région Hauts-de-France, l'épidémie a débuté la deuxième semaine de janvier 2019 et s'est prolongée jusque fin février, soit pendant 8 semaines consécutives. Cette épidémie a été tardive, courte et d'une intensité particulièrement supérieure aux deux saisons précédentes. La durée de cette épidémie était similaire à celle de la saison 2016/17 (9 semaines d'épidémie). Elle a été marquée par la circulation quasi-exclusive de virus grippaux de type A, avec une co-circulation des virus A(H3N2) et A(H1N1) pdm09. L'impact a été important en milieux hospitalier avec une augmentation des recours aux urgences en comparaison des années précédentes et un impact plutôt modéré des consultations SOS Médecins. Toutes les classes d'âge ont été affectées mais les hospitalisations concernaient majoritairement les personnes âgées, chez qui la mortalité globale était également la plus importante.

Avec un total de 98, le nombre de cas graves déclarés la saison 2018/19 était moins élevé que la saison 2017/18 (185) mais supérieur à celui de la saison 2016/17 (64 cas). La totalité des cas a été infectée par un virus de type A. Entre le 01/10/2018 et le 10/04/2019, 83 épisodes de cas groupés d'infections respiratoires aiguës survenus en collectivités de personnes âgées ont été signalés à l'ARS Hauts-de-France et à Santé publique France, dont 43 (52%) avec diagnostic de grippe confirmé. L'estimation de la surmortalité toutes causes, extrapolée à l'échelle nationale pendant les 9 semaines de l'épidémie était de +11,8 %. La région Hauts-de-France (+14,2 %) faisait partie des régions les plus concernées par cet excès de mortalité.

## Grippe

### • Couverture vaccinale lors de la saison 2017-2018 et 2018-2019

Durant la saison 2018-2019, dans la région Hauts-de-France, la couverture vaccinale grippe dans l'ensemble de la population à risque (48,9 %) était supérieure à la moyenne en France métropolitaine (47,2 %). La CV variait entre 44,7 % et 50,8 % selon les départements de la région.

Chez les personnes de 65 ans et plus, la CV grippe était de 54,0 % tandis qu'elle était de 33,3 % chez les moins de 65 ans ciblés par les recommandations. Bien que les couvertures vaccinales aient augmenté pour chacune des populations cibles, elle reste largement inférieure à l'objectif de 75 % de couverture pour les personnes à risque.

Couvertures vaccinales (%) départementales « grippe » par groupe d'âge de la population à risque ciblée par la vaccination, saisons 2017-2018 et 2018-2019

	Moins de 65 ans		65 ans et plus		Total population à risque	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
02-Aisne	34,4	32,7	53,3	54,6	49,0	49,7
59-Nord	33,9	33,0	52,0	53,7	47,4	48,5
60-Oise	27,4	27,4	48,2	50,0	43,3	44,7
62-Pas-de-Calais	37,5	36,8	53,7	55,7	49,4	50,8
80-Somme	34,5	33,7	53,6	55,2	49,5	50,5
Hauts-de-France	34,1	33,3	52,2	54,0	47,8	48,9
France métropolitaine	29,2	29,5	50,0	51,5	46,0	47,2

Source : SNDS - DCIR - tous régimes - Traitement Santé publique France

## **2- Un accès à la vaccination simplifié pour une couverture vaccinale toujours plus ambitieuse !**

L'Assurance maladie, l'ARS Hauts-de-France et leurs partenaires se mobilisent chaque année pour faciliter l'accès à la vaccination contre la grippe saisonnière.

- **Médecins, pharmaciens, infirmiers et sages-femmes : les professionnels de santé qui vaccinent contre la grippe saisonnière**

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre vaccinale et de la simplification du parcours vaccinal la Haute Autorité de santé (HAS) s'est prononcée, en faveur de l'harmonisation des compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe (pharmaciens, infirmiers, sages-femmes).

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non déjà été vaccinées précédemment, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), infirmier ou pharmacien volontaire. La vaccination des personnes majeures par les pharmaciens volontaires est généralisée sur tout le territoire à partir de cette campagne.

Jusqu'à 18 ans, la prescription médicale du médecin reste nécessaire pour être vacciné.

Les pharmaciens ne peuvent pas vacciner les personnes mineures.

Les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ne sont pas éligibles à la vaccination directe par un infirmier ou un pharmacien.

### ➤ **En synthèse : l'expérimentation de vaccination en officine de pharmacie en 2018-2019**

En 2018, les régions Hauts-de-France et Occitanie ont rejoint les régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes dans l'expérimentation de vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens d'officine. Cette expérimentation s'est réalisée sur la base du volontariat dans les régions retenues. Dans la région Hauts-de-France, 119 514 vaccins ont été dispensés par les pharmaciens d'officine soit 8,54% de la population cible (1,4 million de personnes âgées de plus de 65 ans ou en Affection Longue Durée (ALD)). Près de 27% des vaccinations réalisées par les pharmaciens étaient des primovaccinations. Ces vaccinations ont été réalisées par 2 927 pharmaciens autorisés exerçant dans 1 581 officines. Après 2 ans d'expérimentation probante sur ces 4 régions, tous les pharmaciens formés sont désormais autorisés à vacciner contre la grippe les personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales. Cette nouvelle activité de vaccination contre la grippe par les pharmaciens d'officines est **soumise à déclaration** auprès de l'ARS. Le pharmacien doit également suivre une formation à la vaccination.

- **Qui bénéficie de la prise en charge du vaccin ?**

La vaccination, tous les ans, contre la grippe saisonnière est recommandée :

- Pour toutes les personnes de **65 ans et plus**,

- Pour les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, personnes immunodéprimées...),
- Pour l'entourage des personnes immunodéprimées (Nouvelle recommandation vaccinale en 2019)
- Pour les personnes souffrant d'obésité morbide,
- Pour les femmes enceintes **quel que soit le trimestre de la grossesse**,
- L'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave (prématurés...).

**Pour toutes ces personnes, le vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.**

À noter : seul le vaccin antigrippal est pris en charge à 100 %. L'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles, sauf pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une des ALD pour lesquelles le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité.

Professionnel de santé pouvant vacciner	Compétence vaccinale
<b>Médecins</b>	Toute population
<b>Sages-femmes</b>	<b>Sans prescription médicale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les femmes enceintes,</li> <li>– Les femmes éligibles à la vaccination,</li> <li>– L'entourage du nouveau-né, dès la grossesse de la future mère et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.</li> </ul>
<b>Infirmiers</b>	<b>Sans prescription médicale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les adultes ciblés par les recommandations vaccinales*.</li> <li>– Sur prescription médicale : toute population.</li> </ul>
<b>Pharmaciens</b>	<b>Sans prescription médicale</b> Adultes ciblés par les recommandations vaccinales*.

\* sauf ceux ayant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

## • En pratique

**Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination**, déjà vaccinées précédemment ou non, bénéficient désormais d'une procédure simplifiée. Elles reçoivent un bon de prise en charge leur permettant de retirer directement leur vaccin chez le pharmacien, sur présentation de ce bon et de se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), infirmier ou pharmacien volontaire et formé (sans prescription médicale préalable).

**Les personnes mineures éligibles à la vaccination** reçoivent un bon de prise en charge, mais la prescription médicale demeure obligatoire avant de retirer leur vaccin à la pharmacie et de se faire vacciner par leur médecin traitant ou par un infirmier.

La vaccination des personnes mineures ne peut être réalisée par un pharmacien.

Les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ne sont pas éligibles à la vaccination directe par un infirmier ou un pharmacien.

## Des bons de prise en charge vierges à disposition des médecins, sages-femmes, pharmaciens et infirmiers

Des bons de prise en charge vierges sont téléchargeables sur le site « ameli pro » par les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens et sont destinées à la vaccination :

- Des personnes majeures éligibles à la vaccination contre la grippe saisonnière n'ayant pu être identifiées et invitées par l'Assurance Maladie : femmes enceintes, entourage familial du nourrisson à risque de grippe grave, personnes souffrant d'obésité morbide, entourage de personnes immunodéprimées
- Mais également des personnes ayant perdu, ou n'ayant pas reçu leur bon de prise en charge

Il appartient au professionnel de santé de s'assurer de l'éligibilité de ces personnes aux recommandations vaccinales.

### • **La protection des personnes plus vulnérables, un enjeu majeur**

#### ➤ Les femmes enceintes et leurs nourrissons

La vaccination des femmes enceintes est un enjeu majeur. En effet **seulement 7,4% des femmes enceintes déclarent avoir été vaccinées contre la grippe** (source Enquête périnatale 2016)

**48 % des français ne savent pas que les femmes enceintes doivent se faire vacciner** (enquête BVA du 17 au 24 septembre 2018).

En cas de grippe, les femmes enceintes présentent un risque accru de survenue de complications pulmonaires et cardiaques, et d'hospitalisation en réanimation. Ce risque est majoré lorsque la grippe survient au 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse. Par ailleurs en cas de survenue d'une grippe pendant la grossesse, il existe, comme dans toute infection survenant chez la femme enceinte, un risque accru de fausse couche spontanée ou de menace d'accouchement prématuré.

Les nourrissons âgés de moins de 6 mois ont un risque élevé d'être hospitalisés et un risque augmenté de décéder de la grippe.

**Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande que les femmes enceintes soient vaccinées, quel que soit le trimestre de la grossesse. Il en est de même de l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave.**

Des données scientifiques démontrent la sécurité d'emploi des vaccins grippaux inactivés et l'efficacité de la vaccination grippale chez les femmes enceintes. Elles acquièrent des anticorps dont le passage transplacentaire confère une protection aux nouveau-nés jusqu'à 6 mois. Elle limite les cas de transmission de la grippe au bébé fragile qui ne peut être vacciné avant l'âge de 6 mois.

Dans ce contexte, l'Assurance maladie sensibilisera, pendant toute la durée de la campagne, les femmes enceintes (à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse) à la vaccination via une information adressée par email/sms.

L'Assurance maladie organisera des visites de délégués de l'Assurance maladie auprès des sages-femmes libérales, des maternités et de services de protection maternelle et infantile (PMI) sur les thématiques de prévention. Plus de 400 visites sont ainsi prévues pour l'hiver 2019-2020. Co-construite avec des représentants de la profession, **ces visites comprendront un axe sur la vaccination antigrippale.**

➤ **Les personnes immunodéprimées**

Parmi les mesures de simplification pour cette campagne, le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019 introduit la vaccination de l'entourage des personnes immunodéprimées par les médecins, infirmiers ou pharmacien sans présentation d'un bon de prise en charge.

**Ces personnes ne pouvant pas être ciblées par l'assurance maladie, il appartiendra donc à leur professionnel de santé de leur remettre un bon de prise en charge.**

### **3- Les professionnels de la santé se mobilisent pour la vaccination contre la grippe saisonnière**

- **Une vaccination des professionnels de la santé insuffisante pour assurer la protection collective des personnes les plus fragiles**

Le vaccin contre la grippe est recommandé en France depuis 2000 pour les professionnels en contact avec des personnes à risque de complications. Les professionnels de la santé représentent en effet un vecteur important d'introduction et de propagation du virus grippal pour les personnes et les collectivités de personnes fragiles. Cette recommandation ne concerne pas uniquement les personnels hospitaliers mais aussi les professionnels libéraux, les personnels des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad), et les personnels des établissements médico sociaux.

La dernière étude publiée par Santé Publique France<sup>2</sup> montre que la couverture vaccinale antigrippale des professionnels de la santé reste cependant insuffisante. **En effet, alors que la couverture vaccinale régionale contre la grippe saisonnière de la population à risque était de 49 % en 2018-2019, seuls 30% des professionnels de santé (toutes catégories confondues) travaillant en établissements de santé dans la région se sont fait vacciner. La moyenne est de 35% au niveau national. En Ehpad, ce taux est estimé à 41% pour la région, supérieur à la moyenne nationale mais restant insuffisant.**

Ce taux de couverture est très variable selon les catégories de professionnels de santé :

- Dans les établissements de santé (France entière) : médecin : 67%, sage-femme : 48%, infirmier(e) : 36%, aide-soignant(e) : 21%. En comparaison aux données historiques (2009), ce taux de vaccination augmente pour les sages-femmes, a tendance à augmenter pour les médecins et les infirmier(e)s et reste stable pour les aides-soignant(e)s.
- Dans les Ehpad (France entière) : médecin : 75%, infirmier(e) : 43%, aide-soignant(e) : 27% et autres paramédicaux : 34%. En comparaison aux données historiques (2009), ce taux augmente pour les médecins, est relativement stabilisé pour les infirmier(e)s et baisse pour les aides-soignant(e)s.

---

<sup>2</sup> VACCINATION - Couverture vaccinale antigrippale chez les professionnels de santé - Santé publique France - Bulletin de santé publique – Édition nationale - Octobre 2019

L'étude complète de Santé Publique France « Couverture vaccinale antigrippale chez les professionnels de santé » - Octobre 2019 - est jointe en annexe.

- « **Grippe, tous concernés !** » : une campagne d'information pour inciter les professionnels à se faire vacciner

Face à ces constats, l'Agence régionale de santé et ses partenaires au sein du COPIL régional vaccination, avec le concours du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS), ont élaboré une boîte à outils, appelée « **Grippe, tous concernés !** ».

Cette boîte à outils a été construite par des professionnels de santé et pour des professionnels de santé, au regard de certains freins identifiés. Elle est un levier pour accompagner les équipes dans des actions en faveur de l'amélioration de la couverture vaccinale des personnels. Elle contient :

- **Des affiches personnalisées** en fonction des différentes professions : éducateurs spécialisés, infirmiers, médecins, sages-femmes, techniciens ...
- **Un argumentaire** pour faciliter le face à face entre professionnels et / ou patients autour de la vaccination antigrippale ;
- **Un quizz pour évaluer les connaissances** sur les risques de transmission, les bienfaits de la vaccination, les mesures barrières (lavage des mains, porte du masque) contre la grippe ...
- **Un marque-page et un flyer** ;
- **Un Mémo pour bien réussir la campagne de vaccination antigrippale du personnel** en établissement de santé ou médico-social.

La boîte à outil « **Grippe, tous concernés !** » est accessible et utilisable par tous, téléchargeable sur le site de l'ARS HDF <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/grippe-tous-concernes-0>

- **Des vidéos « témoignages », pour lever les freins à la vaccination des professionnels de la santé**

De nouveaux outils ont rejoint le « kit grippe » : **les vidéos participatives**. Des professionnels de la santé exerçant tant en ville qu'à l'hôpital (personnel sanitaire et médicosocial, de la petite enfance et des services d'aide à la personne, médecins sages-femmes, infirmiers, pédiatres, masseurs kinésithérapeutes, éducateurs...) parlent à leurs pairs de leurs choix de se faire vacciner et de l'intérêt individuel et collectif de la vaccination contre la grippe saisonnière.

Elles **ont été élaborées** avec le président du comité de pilotage vaccination en région, le Professeur Jean-Luc Schmit, médecin infectiologue au CHU d'Amiens, le Docteur Karine Blanckaert, du Centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) Hauts-de-France, l'ARS Hauts-de-France et des professionnels de la santé :

- Des représentants des équipes opérationnelles d'hygiène de la région,
- Des représentants de médecins généralistes et coordinateurs en EHPAD,
- Des représentants des URPS,
- Des représentants du réseau périnatalité,
- Des représentants de sauveteurs secouristes du travail et la Direccte,
- La fédération des maisons et pôles de santé HDF
- Santé Publique France en région Hauts-de-France.

- **Les rôles essentiels des professionnels de santé dans la réussite de la campagne de Vaccination anti-grippale.**

Le rôle des Professionnels de santé dans la réussite de la campagne saisonnière de vaccination anti-grippale est ainsi essentiel dans la mesure où ils peuvent repérer dans leur patientèle les populations éligibles qui ne peuvent être identifiées et ciblées par les invitations de l'Assurance maladie. Ils sont également amenés à communiquer sur la vaccination anti-grippale, à informer leurs patients, à convaincre les plus hésitants et à vacciner.

Enfin, l'Assurance Maladie invite les professionnels de santé libéraux à se faire vacciner : médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens titulaires d'officine, masseurs-kinésithérapeutes, gynécologues, chirurgiens-dentistes et pédicure podologues sont destinataires d'un bon de prise en charge. Leur vaccin est pris en charge à 100 %.

## Annexes

 **L'Assurance Maladie**

**CETTE ANNÉE  
ENCORE,  
LA GRIPPE  
VA FAIRE  
TRÈS MAL.**



**VACCINEZ-VOUS**  
PARLEZ-EN À UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ.

   **J'AGIS POUR MA SANTÉ** 

La campagne 2019-2020

**65 ans et +** | **Personnes atteintes d'une maladie chronique** | **Femmes enceintes**

# 5 bonnes raisons de vous faire vacciner

**1 La grippe peut être dangereuse.**  
Forte fièvre, douleurs, fatigue intense, risque d'hospitalisation... La grippe est une maladie qui peut entraîner des complications graves même chez les personnes en bonne santé.

**2 Le vaccin est le moyen le plus efficace de vous protéger.**  
La grippe est une maladie contagieuse et imprévisible. La vaccination est le premier geste de protection. En étant vacciné(e), vous réduisez le risque d'avoir la grippe.

**3 Le vaccin diminue la sévérité de la grippe.**  
En cas de grippe chez les personnes vaccinées, les symptômes sont atténués. Le vaccin limite les risques de complications.

**4 Le vaccin est sans danger.**  
Le vaccin ne peut pas donner la grippe. Ses effets indésirables sont sans gravité (fièvre modérée ou douleur au point d'injection).

**5 Le vaccin vous protège, vous... et votre entourage.**  
Il réduit le risque de transmission du virus à vos proches.

**En complément du vaccin, apprenez les gestes barrières**



**Se laver les mains régulièrement**



**Tousser ou éternuer dans son coude**



**Utiliser un mouchoir à usage unique**



**Porter un masque jetable quand on est malade**

FLY GRIP - 0719

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

# CETTE ANNÉE ENCORE, LA GRIPPE VA FAIRE TRÈS MAL.

Forte fièvre, douleurs, fatigue intense, risque d'hospitalisation...  
La grippe peut entraîner des complications graves chez les 65 ans et plus,  
les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique.  
Parlez-en à un professionnel de santé.

**CONTRE LA GRIPPE, PROTÉGEZ-VOUS, VACCINEZ-VOUS.**



**J'AGIS  
POUR  
MA SANTÉ**

**ameli.fr**

**VOUS PRENEZ SOIN  
 D'EUX CHAQUE JOUR,  
 PROTÉGEZ-LES  
 AUSSI DE LA GRIPPE.  
 VACCINEZ-VOUS.**



La grippe peut entraîner des complications graves chez les personnes âgées. Pour les protéger, la vaccination contre la grippe est recommandée pour tous les professionnels travaillant en Ehpad.

PARLEZ-EN AU MÉDECIN COORDONNATEUR

**POUR  
 PROTÉGER  
 VOS PATIENTES  
 DE LA GRIPPE,  
 LE PREMIER  
 RÉFLEXE :  
 LA VACCINATION.**



Tout le monde n'est pas égal face à la grippe. Chez les femmes enceintes, la grippe peut entraîner des complications pulmonaires et cardiaques ; elle augmente aussi considérablement les risques de fausse couche. Alors contre la grippe, avez le réflexe de vacciner vos patientes.

CONTRE LA GRIPPE, PROTÉGEONS-NOUS, VACCINONS-NOUS.

**POUR  
 PROTÉGER  
 VOS PATIENTS  
 DE LA GRIPPE,  
 LE PREMIER  
 RÉFLEXE :  
 LA VACCINATION.**



En France, moins d'une personne fragile sur deux est vaccinée contre la grippe. Chez les 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique, la grippe peut entraîner des complications graves, des hospitalisations et des décès. Alors contre la grippe, avez le réflexe de vacciner vos patients.

CONTRE LA GRIPPE, PROTÉGEONS-NOUS, VACCINONS-NOUS.

**EN VOUS  
 VACCINANT  
 CONTRE  
 LA GRIPPE,  
 VOUS PROTÉGEZ  
 VOS PATIENTS.**



Tout le monde n'est pas égal face à la grippe. Chez les 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique, la grippe peut entraîner des complications graves, des hospitalisations et des décès. Vous vacciner contre la grippe, c'est aussi protéger vos patients les plus fragiles.

CONTRE LA GRIPPE, PROTÉGEONS-NOUS, VACCINONS-NOUS.